



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de consommateurs

Question écrite n° 34321

Texte de la question

M. Christian Paul attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la nouvelle baisse de 50 % des crédits déconcentrés alloués aux associations locales de consommateurs. Depuis deux ans qu'il est entré en fonctions, le Gouvernement mène une politique de désengagement de l'État, de baisse des charges des entreprises, bref de libéralisation générale en prétextant l'intérêt qu'y trouveraient les consommateurs. Pourtant, pour la seconde fois, le budget destiné à subventionner les associations locales de protection des droits des consommateurs est en diminution drastique. En effet, ce budget, en baisse de 36 % l'an dernier, vient de nouveau d'être diminué de 50 %. Cette situation est naturellement préjudiciable aux organismes concernés et en contradiction avec les objectifs affichés. Il lui demande donc de clarifier la politique du Gouvernement en indiquant quelles mesures seront décidées afin de renforcer les droits des consommateurs et de remédier à la paupérisation des outils de contrôle que sont leurs associations.

Texte de la réponse

Les crédits destinés au soutien du mouvement consommateur ont fait l'objet de mesures de régulation budgétaire en gestion 2003. Dans ce contexte budgétaire et dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations, l'attribution des subventions a été effectuée sur la base d'un examen approfondi de la situation financière et de l'activité de chaque association. Toutefois, conscient des difficultés qu'aurait pu provoquer pour plusieurs associations la diminution de leur subvention, le Gouvernement a décidé de procéder au dégel de crédits à hauteur de 552 835 euros. Cette dotation complémentaire a été affectée au financement du fonctionnement des associations nationales de consommateurs et des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC). Quatorze associations nationales de consommateurs et dix-sept CTRC ont ainsi bénéficié de cette mesure. La répartition des crédits a été effectuée en tenant compte de la situation de chaque association afin de réserver en priorité le soutien financier aux structures les plus actives et à celles dont la situation financière l'exigeait. Pour 2004, le projet de loi de finances qui prévoit un montant total de 7 372 827 euros pour l'aide au mouvement consommateur, rétablit pratiquement le niveau des moyens financiers alloués en 2002.

Données clés

Auteur : [M. Christian Paul](#)

Circonscription : Nièvre (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34321

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1326

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2317